

CARTE PROFESSIONNELLE MODIFICATION

La formalité s'applique aux : Modifications de représentant légal ou statutaire, de directeur, d'adresse, de dénomination sociale, de forme juridique, d'assurance, de garantie financière, de détention de fonds, de compte séquestre et à la suppression d'activité

Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte (Arrêté du 10 février 2020)

- **68 euros** Espèces (faire l'appoint)
 Carte bancaire
 Si formalité en ligne : Paiement sur le site <https://www.cciwebstore.fr/>

Pièces justificatives *

**Les pièces doivent être produites en langue française
ou traduites par un traducteur assermenté**

Dans tous les cas

- ✓ 1 formulaire de demande de renouvellement de carte professionnelle, original, complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15312.do
- ✓ Original de la carte professionnelle si la demande de modification concerne le représentant légal ou statutaire, l'adresse, la dénomination sociale, la forme juridique ou la suppression.
Si formalité en ligne <https://www.cciwebstore.fr/> : Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit impérativement être restituée à la CCI.
- ✓ Depuis le 23 novembre 2021, l'extrait du RCS datant de moins de 1 mois n'est plus à fournir. Cependant, la CCI se charge de l'obtention de l'extrait d'immatriculation. Les activités déclarées doivent correspondre en tout point aux mentions demandées. A défaut, la CCI vous demandera la mise en conformité des informations (modification au RCS).
- ✓ Pour une association : Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et copie des statuts de l'association
- ✓ Pour le(s) représentant(s) légal(aux) ou statutaire(s) ou directeur d'établissement : 1 copie lisible de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique Européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- ✓ Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique Européen : 1 extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

* La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

La modification concerne :

- 1) Le changement de l'adresse de l'établissement principal, du siège social, la dénomination, la forme juridique :
 - ✓ Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours (arrêté du 01/09/1972), mentionnant les activités exercées.
 - ✓ Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées
ou
Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effet ou dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)
- 2) Le changement de représentant légal ou statutaire :
 - ✓ Copie de la pièce d'identité du nouveau représentant légal ou statutaire
 - ✓ L'aptitude professionnelle du nouveau représentant légal
- 3) Une suppression d'activité (*Pour l'ajout d'une activité, cf la liste de pièces "Demande initiale ou demande d'ajout d'une activité"*) :
 - ✓ Cf "Dans tous les cas"

Pour 1) 2) et 3)

Délivrance obligatoire d'une nouvelle attestation pour les collaborateurs. Les demandes (Cf liste demande d'attestation de collaborateur) sont à déposer simultanément à la demande de modification de la carte professionnelle.
--

- 4) Le changement de garant ou d'assureur :
 - ✓ Attestation de garantie financière, mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant l'activité exercée.
 - ou
 - ✓ Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours (arrêté du 01/09/1972), mentionnant l'activité exercée.
- 5) Le changement du montant de la garantie financière :
 - ✓ Attestation de garantie financière, mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant l'activité exercée.
- 6) Une déclaration de non détention de fonds :
 - ✓ Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effet ou dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)
- 7) Une déclaration de détention de fonds :
 - ✓ Attestation de garantie financière, mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant l'activité exercée.
 - ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- 8) Une déclaration de compte séquestre :
 - ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient